

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 décembre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise l'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Accessibilité aux aires de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3354	Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant. Il est interdit d'aménager une aire de stationnement permettant aux véhicules de reculer directement dans la rue.	Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant et arrière. Permettre aux véhicules de reculer directement dans la rue.
Accessibilité aux cases de stationnement		Toute case de stationnement doit être accessible depuis une allée de circulation, sans nécessiter le déplacement de véhicules	Permettre aucune allée de circulation
Implantation d'aires de stationnement hors rue		En cour latérale ou arrière	Permettre une aire de stationnement en cour avant, devant la façade avant principale du bâtiment et sur une largeur équivalant à 50 % de la largeur de la façade avant du bâtiment principal
Nombre maximal d'accès aux aires de stationnement		2 accès par ligne de terrain avant	3 accès (6,2 m chaque accès)
Distance minimale entre 2 accès aux aires de stationnement		7,5 m	6 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 584 340 – qui sera incessamment loti pour former le lot connu sous le numéro 6 648 839 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue des Alpes.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 novembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002